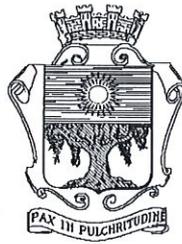


AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-06-DE
Reçu le 07/06/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – DROITS DE VOIRIE : EXONERATION DES COMMERCES AUX
ALENTOURS DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE PENDANT LES
TRAVAUX

Séance Publique Ordinaire du 29 MAI 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON à M. le Maire, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Catherine LEGROS, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 21 mai 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-06-DE
Reçu le 07/06/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

VI – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DUS PAR LES COMMERCANTS RIVERAINS DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE PENDANT LES TRAVAUX

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« De même que nous avons exonéré les commerçants (bars/restaurants) occupant au droit de leur établissement le domaine public communal et les sédentaires et les non sédentaires fréquentant le marché, des droits de voirie pendant les travaux de réaménagement de la place du Général de Gaulle, il vous est proposé également d'en exonérer les commerçants situés aux abords de cet espace et qui occupent le domaine public.

Il s'agit de :

VOLUPTÉ, VIVAL, LA ROTISSERIE, SARL 33, CAFE DES SAVEURS, BAR DU CENTRE, EPSILON, HOME & JARDIN, INFLUENCE, JARDINERIE SAINTE CATHERINE, JEANNI, LASSALAS, LE TABAC, POIVRON ROUGE, MONICA COIFFURE.

Cette exonération s'applique pendant la durée des travaux. Les titres de recettes déjà émis feront l'objet d'une annulation. Et les commerçants s'étant déjà acquitté de ces droits, seront remboursés. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Décide d'exonérer du règlement des droits de voirie les commerçants suivants, situés aux abords de la place Général de Gaulle :

- Volupté
- Vival,
- La Rôtisserie,
- SARL 33,
- Café des Saveurs,
- Bar du Centre,
- Epsilon,
- Home & Jardin,
- Influence,
- Jardinierie Sainte Catherine,
- Jeanni,
- Lassalas,
- Le Tabac,
- Poivron rouge,
- Monica coiffure.

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-06-DE
Reçu le 07/06/2019



- Dit que cette exonération totale s'appliquera pour le temps des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-06-DE
Reçu le 07/06/2019

